

Information à l'attention des familles Inscriptions 2018/2019 Cantine, garderie et bus

Les familles qui désirent bénéficier de ces services pour l'année scolaire prochaine sont priées de faire inscrire leurs enfants **avant le 06 juillet prochain**.

Nous vous remercions de récupérer les fichiers suivantes sur le portail famille www.ville-chateauneuf.fr ou venir en Mairie, puis de les compléter et les retourner à la Mairie avec le chèque :

- Le formulaire d'inscription,
- La fiche sanitaire de liaison,
- Une copie de preuve de domicile originale de moins de 3 mois (EDF, eau, téléphone fixe, quittance de loyer, bail),
- Une copie du bulletin de salaire ou attestation de l'employeur (comportant le lieu de travail et les horaires quotidiens),
- Une copie de l'assurance « responsabilité civile »,
- Un chèque de 18 euros établi à l'ordre du **Trésor public**.
- **Si vous souhaitez le prélèvement automatique, merci de joindre un RIB.**

Vous pourrez déposer vos dossiers en Mairie, avant le 6 juillet :

les lundi, mercredi et jeudi de 8h30-12h00
et de 13h30-17h00, les mardi et vendredi de 8h30-12h00.



Information à l'attention des familles Inscriptions 2018/2019 Cantine, garderie et bus

Les familles qui désirent bénéficier de ces services pour l'année scolaire prochaine sont priées de faire inscrire leurs enfants **avant le 06 juillet prochain**.

Nous vous remercions de récupérer les fichiers suivantes sur le portail famille www.ville-chateauneuf.fr ou venir en Mairie, puis de les compléter et les retourner à la Mairie avec le chèque :

- Le formulaire d'inscription,
- La fiche sanitaire de liaison,
- Une copie de preuve de domicile originale de moins de 3 mois (EDF, eau, téléphone fixe, quittance de loyer, bail),
- Une copie du bulletin de salaire ou attestation de l'employeur (comportant le lieu de travail et les horaires quotidiens),
- Une copie de l'assurance « responsabilité civile »,
- Un chèque de 18 euros établi à l'ordre du **Trésor public**.
- **Si vous souhaitez le prélèvement automatique, merci de joindre un RIB.**

Vous pourrez déposer vos dossiers en Mairie, avant le 6 juillet :

les lundi, mercredi et jeudi de 8h30-12h00
et de 13h30-17h00, les mardi et vendredi de 8h30-12h00.

